

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 18 septembre 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	14	14

Date de convocation
12/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, maire.

Présents :

BOUMAZA Malika
CARILLON Pascal
CHARVOT Catherine
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
HUGOT Damien
JOHNSON Rémi
MANNEQUIN Jacques
PEREIRA Christophe
PESENTI Daniel
ROGER Anne
TRESSOU Marie-Hélène
VERHEECKE Bénédicte

Absents

LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MARNOT Aurore
MARNOT David
MAYEUR Sébastien

Madame Bénédicte VERHEECKE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Tarif et règlement du cimetière

N° de délibération : 2023_35

ANNEXE : projet de règlement du cimetière

Par délibération du 28 février 2012, le Conseil municipal a adopté les tarifs des concessions du cimetière communal. Il apparaît utile de les adapter et d'ajouter des tarifs pour les caveaux qui seront proposés courant du dernier trimestre 2023.

Madame le Maire propose une nouvelle période de 15 ans sur toutes les concessions en maintenant les tarifs des terrains, en révisant les tarifs du columbarium et en créant des tarifs pour les caveaux à urnes.

Les tarifs proposés sont détaillés ci-dessous :

1 - tarifs des terrains :

- 15 ans : 150 €
- 30 ans : 300 €
- 50 ans : 500 €

2 – tarifs des caveaux à urnes

- 15 ans : 380 €
- 30 ans : 500 €
- 50 ans : 620 €

3 - tarifs du columbarium

- 15 ans : 350 €
- 30 ans : 650 €
- 50 ans : 900 €

Les présents tarifs seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2023.

Madame le Maire présente par ailleurs un nouveau règlement du cimetière et propose d'en adopter les termes après avoir abrogé le règlement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'ADOPTER les tarifs du cimetière tels qu'indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2023
- D'ABROGER le règlement du cimetière du 23 septembre 2005
- D'APPROUVER le nouveau règlement du cimetière dont le projet est joint en annexe au présent rapport.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU



Marie-Hélène TRESSOU

MARIE-HELENE TRESSOU
2023.09.19 18:15:35 +0200
Ref:20230919_163813_1-1-O
Signature numérique
le Maire